

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration.....3
 absent.....0
 absents excusés2

O B J E T :

Classes sportives à la montagne
 2022/2023 – Versement d'une
 subvention aux coopératives des
 écoles

Le 17 novembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Verna à M. Thevenot, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus.

ABSENTS EXCUSES : MM. Duranteau, Zontone

SECRETAIRE : Mme Krawczyk

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221117-DEL2022111710-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements de l'organisateur dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour les dépenses non prévues à effectuer sur place (activités exceptionnelles comme les chiens de traîneaux, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...),

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Péri-scolaire du mardi 8 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 10 novembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H.

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles selon la répartition suivante :

Ecole	Effectif réel sept. 2022 départ classe neige 2022/2023	Séjour neige (2€x9 jours*eff. sept. 2022) - Dépenses non prévues		Subvention Séjours neige (Initialement Subv. CDE)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
		2,00 €	9		
Montant en €		2,00 €	9	4,50 €	
Ecole élémentaire Les Sources	26	468,00 €		117,00 €	585,00 €
Ecole élémentaire Emile Roux 1	51	918,00 €		229,50 €	1 147,50 €
Ecole élémentaire Emile Roux 2	51	918,00 €		229,50 €	1 147,50 €
Ecole élémentaire Descartes	63	1 134,00 €		283,50 €	1 417,50 €
Ecole élémentaire Saint-Exupéry	53	954,00 €		238,50 €	1 192,50 €
Total général :	244	4 392,00 €		1 098,00 €	5 490,00 €

DIT, que le montant versé sera ajusté en fonction du nombre d'élèves partant.

Le secrétaire,




Bania KRAWCZYK

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,




Luc STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

22 NOV. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 NOV. 2022**

23 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.